

REPUBLICQUE DU SENEGAL

N°.....MSAS/SG/BL

Un Peuple –Un But– Une Foi
-----**Ministère de la Santé
et de l'Action sociale****ANALYSE :** Arrêté portant érection de Postes de
Santé en Centres de Santé secondaires.**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE,**

VU la Constitution ;

VU la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée ;

VU la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, modifiée par la loi n° 2014-19 du 24 avril 2014 ;

VU le décret n°2009-521 du 04 juin 2009 relatif à la carte sanitaire ;

VU le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;

VU le décret n°2014-867 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

Sur la note de présentation du Directeur général de la Santé,

ARRETE :**Article premier.-** Les Postes de santé de Darou Marnane, Darou Tanzil, Serigne Saliou, Keur Niangue situés dans le département de Mbacké, district sanitaire de Touba sont érigés en Centres de Santé secondaires.**Article 2.-**Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.**AMPLIATIONS :**

- PR/SGP2
- PM/SGG
- MSAS/SG
- MSAS/CAB
- MSAS/DGS
- MSAS/TOUTES DIRECTIONS
- MSAS/TOUS SERVICES NATIONAUX
- Archives

**Le Ministre de la Santé et de
l'Action sociale****Pr Awa Marie Coll SECK**